

Règlement du concours de dessin



Article 1

Le Conseil Municipal des Jeunes de Richardménil organise un concours de dessin pour enfants.

Ce concours a pour thème :

« Une nouvelle école pousse dans la nature à Richardménil. Un personnage et un animal imaginaires se promènent »,

Article 2

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants de Richardménil et/ou scolarisés sur la Commune de 4 à 15 ans, avec l'autorisation de leurs parents ou du représentant légal. La participation est gratuite.

Les catégories :

de 4 à 6 ans les Picasso

de 7 à 9 ans les Van Gogh

de 10 à 12 ans les Renoir

de 13 à 15 ans les Dali

Article 3

Le dessin doit être réalisé sur une feuille de format A4 (21 x 29,7 cm) au maximum ; toutes les techniques et moyens plastiques peuvent être utilisés. Le nom, prénom, adresse, l'âge du participant et sa catégorie devront être mentionnés au dos de la feuille. Pour participer, déposer le dessin ainsi qu'un exemplaire du règlement du concours signé avant le 7 mars 2021, à l'adresse postale de la Mairie : 68, rue de Nancy – 54630 RICHARDMENIL.

Article 4

Le jury est composé de plusieurs personnes dont :

Monsieur le Maire, Madame le Maire des Jeunes, un élu de la municipalité de Richardménil, un agent de la municipalité de Richardménil, un membre d'une association locale, un commerçant de Richardménil, un professionnel artistique, un représentant des parents d'élèves des écoles de Richardménil,

Article 5

Les dessins seront évalués ainsi :

de 0 à 5 – Expression artistique

de 0 à 5 – Originalité

de 0 à 5 – Respect du thème



Article 6

Lancement du concours le 20/02/2021

Clôture de la remise des dessins le 07/03/2021

Annonce des gagnants le 20/03/2021 sur <http://www.richardmenil.fr>

Article 7

1^{er} prix : le premier de chaque catégorie recevra un chèque cadeau d'une valeur de 20 euros à valoir dans la librairie du Hall du Livre à Nancy.

2^{ème} prix : le deuxième de chaque catégorie recevra un chèque cadeau d'une valeur de 15 euros à valoir dans la librairie du Hall du Livre à Nancy.

Les dessins ne seront pas retournés, ils seront exposés en ville et pourront paraître sur le site de la ville ou tout autre support conçu pour le compte de la mairie. En signant le règlement du concours, chaque enfant autorise donc l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin, et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de communication de la commune.

Article 8 - Le jury est souverain. Aucune réclamation ne se sera admise. La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 9 - L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devrait en tout ou partie être modifié, prolongé ou annulé.

Article 10 - En application de la loi informatique et liberté n°78.17 du 6 janvier 1978, les informations nominatives ne seront utilisées que pour désigner les gagnants et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte les termes Date, Nom, mail (ou adresse postale si pas de mail) et signature du parent ou du représentant légal : Règlement du concours de dessins **« Une nouvelle école pousse dans la nature à Richardménil. Un personnage et un animal imaginaires se promènent »**

Date, Nom, mail, adresse postale et signature du parent ou du représentant légal :